

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2020

Le douze Juin 2020, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes sous la **présidence de Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Maire.**

Présents : Mmes BINET, BOUDOU, BRUN, DROMAIN, GAUCHER, POUJOL, THEODOSE,
MM. BREULEUX, BARRIERE, FRICKER, JOS, LAQUIEZE, POUMEYROL,
VERDIER

Absents : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Carole BINET

Début de séance à 19H31

Le Maire fait part de la démission qu'il a reçu le 29 mai de Hugues du Pradel et souhaite la bienvenue à Gérard BARRIERE

ORDRE DU JOUR

1- Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire informe qu'en application à l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner des délégués au sein des diverses commissions.

Il indique qu'il souhaiterait que des représentants de chaque liste soient présents dans les commissions.

Chaque élu se positionne et les délégués sont ainsi désignés :

Commissions municipales :

Le maire est président de chaque commission communale.

Les délégués suivants ont été proposés :

- Finances : Carole BINET, Christian LAQUIEZE, Catherine POUJOL, Rémy JOS, Jean-Marie BREULEUX
- Travaux - Voirie – Bâtiments – Services Techniques : Rémy JOS, Rémi POUMEYROL, Jean-Marie BREULEUX, Christian LAQUIEZE
- Economie : Jean-Marie BREULEUX, Nadine GAUCHER, Eric FRICKER, Daniel VERDIER
- Scolaire – Péri scolaire : Anne-Marie BRUN, Catherine POUJOL, Rémi POUMEYROL, Nadine GAUCHER
- Communication : Carole BINET, Daniel VERDIER, Jean-Marie BREULEUX, Eric FRICKER
- Eau – Assainissement : Rémy JOS, Carole BINET

- Vie Associative – Sport - Culture – Jeunesse : Rémy JOS, Carole BINET, Sarah BOUDOU, Evelyne DROMAIN, Daniel VERDIER, Nadine GAUCHER, Christian LAQUIEZE
 - Personnel : Rémy JOS, Rémi POUMEYROL, Catherine POUJOL
 - Conseil de discipline : Rémy JOS, Rémi POUMEYROL
 - Commission d'appel d'offres :
Titulaires : Rémy JOS, Jean-Marie BREULEUX, Daniel VERDIER
Suppléants : Christian LAQUIEZE, Rémi POUMEYROL, Eric FRICKER, Catherine POUJOL
 - Commission communale des impôts directs : 12 titulaires + 12 suppléants (élus + contribuables)
- Vote reporté au prochain conseil
- Commission « aide aux ravalements de façades » : Catherine THEODOSE, Jean-Marie BREULEUX, Eric FRICKER + 1 professionnel : Thierry GAUCHER
 - Plan Communal de Sauvegarde : Comité de pilotage : Carole BINET, Rémi POUMEYROL, Rémy JOS

Commissions provisoires

- Lotissement : Jean-Marie BREULEUX, Christian LAQUIEZE, Daniel VERDIER, Catherine POUJOL, Gérard BARRIERE, Catherine THEODOSE
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : Carole BINET, Christian LAQUIEZE, Gérard BARRIERE, Evelyne DROMAIN
- Déviation : Nadine GAUCHER, Eric FRICKER, Jean-Marie BREULEUX, Gérard BARRIERE, Christian LAQUIEZE

Le conseil municipal, accepte la création des commissions ci-dessus et la nomination des délégués.

2 - Désignation des délégués communaux dans les structures extérieures

1 - Fédération Départementale d'Electricité (FDEL) :

Titulaires : Daniel VERDIER, Rémy JOS

Suppléants : Loïc LAVERGNE AZARD, Carole BINET

2- Syndicat Mixte de Pesage Vayrac/Bétaille : Christian LAQUIEZE, Carole BINET, Eric FRICKER

3- Conseil d'ADMINISTRATION du Collège : Anne-Marie BRUN, Loïc LAVERGNE AZARD

4- Centre National d'Action Sociale : Carole BINET

5- référent PLUi-H :

- titulaire : Gérard BARRIERE
- suppléant : Catherine THEODOSE

► SYDED :

6- Compétence « eaux naturelles » :

- titulaire : Eric FRICKER
- suppléant : Daniel VERDIER

7 - Compétence « eau potable » :

- titulaire : Rémy JOS
- suppléant : Carole BINET

8 - Compétence « assainissement » :

- titulaire : Rémy JOS
- suppléant : Carole BINET

9 - Référent « environnement » : Catherine POUJOL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la nomination des délégués ci-dessus pour siéger au sein des différents organismes.

3 - Délibération pour fixation des indemnités des élus

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

À compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, est fixé au taux suivant :

- **19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

4 - Délibération pour délégation du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance, et leurs avenants, des véhicules de la commune ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par la commune;

2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €.

11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

5 - Délibération pour désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «

correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Madame **Nadine GAUCHER** se porte candidate.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la nomination de Madame Nadine GAUCHER comme correspondant défense.

Questions diverses :

► Gérard BARRIERE demande s'il serait possible d'être défrayé pour les déplacements en vue d'assister aux diverses réunions. Cela pourrait surtout représenter le remboursement d'indemnités kilométriques, sachant que les conseillers municipaux ne bénéficient pas d'indemnité de fonction.

→ Cette procédure n'existait pas jusqu'à présent, mais va être étudiée.

► Mon sieur le Maire propose à tous de se positionner avec les adjoints, pour des binômes, en fonction des délégations de chacun. Il fera parvenir la liste des délégations à Evelyne DROMAIN, Gérard BARRIERE et Jean-Marie BREULEUX.

► Jean-Marie BREULEUX évoque à nouveau la vitesse excessive des tracteurs dans le centre ville : quand est-il ? Le chantier est dangereux.

→ Monsieur le Maire dit avoir alerté la Gendarmerie et a évoqué le sujet avec le Département.

- Jean-Marie BREULEUX pense que la déviation va engendrer une accélération des véhicules dans la ligne droite de Brive.
- Gérard BARRIERE pense que le problème risque plutôt d'être le manque de véhicules et Jean-Marie BREULEUX évoque le phénomène « moins de véhicules - plus de vitesse »

→ Monsieur le Maire dit que ce problème devra être traité par la commission « déviation » et Christian LAQUIEZE dit que des solutions pourront être apportées grâce aux projets d'aménagement des entrées de bourg.

► Eric FRICKER indique qu'il a été interrogé par les commerçants qui ont reçu un mail leur demandant des renseignements pour le plan ORSEC.

→ le Maire rappelle que lorsqu'il y a des demandes de la population, il faut les inviter à appeler la mairie ou envoyer un mail.

Séance levée à 20h15